

SÉANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Membres en exercice : 10

7 membres présents : Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Absents excusés : Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Secrétaire de séance : Marie-Paule FIOR

Convocation du 22/05/2023, affichée le 22/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-016 : AJOUT D'UNE CAMÉRA DE VIDÉO-PROTECTION

Le maire propose de régulariser la présence sur la façade de la mairie de la neuvième caméra de vidéo-protection qui n'avait pas été prévue initialement et qui n'a fait l'objet d'une demande d'autorisation à la préfecture. Elle a pour objectif de protéger de tout acte de vandalisme le coffret électrique qui sera posé prochainement à proximité des toilettes publiques dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique.

Le maire propose de régulariser l'ajout de cette caméra.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE la présence de la caméra de vidéo-protection installée sur la façade de la mairie.
- CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à sa légalisation.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

Pradons, le 31 mai deux mil vingt-trois
Pour extrait certifié conforme à l'original,
le maire,
RIEU Yves



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

SÉANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Membres en exercice : 10

7 membres présents : Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Absents excusés : Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Secrétaire de séance : Marie-Paule FIOR

Convocation du 22/05/2023, affichée le 22/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-017 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le maire informe les membres qu'une créance de 1,76 euro datant de 2009 ne peut être recouvrée car son montant est inférieur au seuil de poursuite qui est de 15 euros. Le comptable public propose de l'admettre en non-valeur pour l'apurer comptablement. Cette admission constituera une charge au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).

Le maire propose d'admettre en non-valeur cette créance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur la créance du montant de 1,76 euro.
- **AUTORISE** le maire à émettre le mandat au compte 6541.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

Pradons, le 31 mai deux mil vingt-trois
Pour extrait certifié conforme à l'original,
le maire,
RIEU Yves



SÉANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Membres en exercice : 10

7 membres présents : Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Absents excusés : Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Secrétaire de séance : Marie-Paule FIOR

Convocation du 22/05/2023, affichée le 22/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-018 : ACHAT DES PARCELLES C 1495, C 1496 et C 1499 ET CESSION DES PARCELLES C 1509 ET C 1512

Le maire rappelle que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite construire une nouvelle crèche sur le territoire et que la commune a été choisie pour ce projet. La crèche sera construite sur les parcelles C 1494 et 1496 situées chemin des Blaches et propriétés de la commune. Toutefois, la surface totale du terrain n'est pas suffisante.

Le maire explique que monsieur POUZACHE Serge consent à vendre à la commune une partie des parcelles cadastrées C 1495 C 1497 et C 1499 soit 500 m², parcelles jouxtant le terrain de la commune et classées dans le plan local d'urbanisme (PLU), « zone non équipée urbanisable sous condition ». Le prix de vente est de 30 000 euros et en sus la commune céderait les parcelles cadastrées C 1509 et C 1512, respectivement de 469 m² et 317 m², situées chemin de l'Ardèche et classées dans le PLU « Zone naturelle à protéger ».

La division des parcelles C 1495, C 1496 et C 1499 nécessitera un bornage qui sera à la charge de la commune.

Le maire propose que la commune acquière ces parcelles aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE l'achat de 500 m² appartenant aux parcelles cadastrées C 1495 C 1497 et C 1499 au prix de trente mille euros (30 000,00 €),
- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées C 1509 et C 1512.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

Pradons, le 31 mai deux mil vingt-trois
Pour extrait certifié conforme à l'original,
le maire,
RIEU Yves



SÉANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Membres en exercice : 10

7 membres présents : Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Absents excusés : Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Secrétaire de séance : Marie-Paule FIOR

Convocation du 22/05/2023, affichée le 22/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-019 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du surcroît de travail conséquent à une croissance importante de la végétation sur l'espace public

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

DECIDE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures à compter du 05 juin 2023.

Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

Pradons, le 31 mai deux mil vingt-trois
Pour extrait certifié conforme à l'original,
le maire,
RIEU Yves



SÉANCE DU 26 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Membres en exercice : 10

7 membres présents : Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Absents excusés : Yvette DARNOUX, Samuel LAURIOL, Anne-Marie POUZACHE

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Secrétaire de séance : Marie-Paule FIOR

Convocation du 22/05/2023, affichée le 22/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-020 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE POUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le maire explique que suite à l'octroi d'un permis de construire, chemin de la Reynarde, une extension du réseau d'alimentation en eau potable est nécessaire. Le Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA), après étude, a transmis un projet de convention de participation financière. Le coût des travaux s'élève à 44 000,00 euros H.T. Le SEBA prend en charge 34 000 €, le reste étant à la charge de la commune.

Le maire propose d'adhérer à la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- VALIDE la convention de participation financière avec le SEBA
- AUTORISE le maire à signer la convention ci-joint annexée.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

Pradons, le 31 mai deux mil vingt-trois
Pour extrait certifié conforme à l'original,
le maire,
RIEU Yves

